



CHARTRE DU GROUPE WHATSAPP AAELYP

PREAMBULE

La présente chartre a pour objectif une bonne tenue du forum Whatsapp AAELYP pour permettre des échanges respectant les statuts et règlement intérieur de l'association, ainsi que la Législation en vigueur.

Pour ce faire, les règles suivantes sont arrêtées :

CHAPITRE I : Des conditions et modalités d'accès au groupe

Article 1^{er} : L'entrée dans le groupe se fait à la suite de l'adhésion du membre à l'AAELYP conformément aux statuts et Règlement Intérieur de l'association.

Les membres sont tenus d'adhérer au groupe par leur nom ou par un pseudonyme définitif qui permet leur identification.

Tout membre qui n'est pas à jour relativement à son identification est tenu de l'être dès adoption de la présente chartre.

Article 2 : L'impétrant est tenu de remplir une fiche tenue à sa disposition par le Secrétaire Général de l'association ou tout autre membre ayant compétence pour inscrire de nouveaux adhérents à l'association.

Une fois cette formalité accomplie, un des administrateurs du groupe Whatsapp procède à l'inscription du nouveau membre soit par un lien, soit directement.

Article 3 : Le nombre de membres est illimité.

CHAPITRE II : De l'administration du groupe

Article 4 : L'administration du groupe est assurée par le Président de l'Association, le Secrétaire General, le vice-président en charge de la diaspora et le Président du Conseil des sages.

Cette administration se fait sous la houlette du Président de AAELYP.

Toutes les fois où un nouveau bureau est élu, il est procédé dans les 24 heures qui suivent au changement éventuel des administrateurs

Article 5 : Le secrétaire général de l'association et son adjoint ou toute personne à qui ils donnent mandat ad hoc sont les modérateurs du groupe.

CHAPITRE III : De la vie du groupe

Article 6 : Le groupe fonctionne par thème journalier ainsi qu'il suit :

1. **Dimanche Méditation** : édification, échanges et interaction sur Dieu et la foi, quelle que soit l'obédience;
2. **Lundi, Mieux connaître ses pairs**: Des membres parlent de leur vie et de leur profession et répondent aux questions posées;
3. **Mardi, les projets AAELYP**: Echanges sur les projets initiés, en cours et à venir ;
4. **Mercredi, Echanges vie de couple, famille, sexualité** : Toute personne peut initier et entretenir des échanges sur tout sujet y relatif ;
5. **Jeudi, Opportunités** : espace de communication sur les opportunités de formation d'emplois, d'affaires et de carrières ;
6. **Vendredi Exposés** : Tout adhérent ou invité de circonstance entretient les uns et les autres sur un sujet de choix
7. **Samedi Détente** : partage de tout messages drôles, communion AAELYP, musiques, citations, images, vidéos, souvenirs, etc.

Les sujets de société et d'actualité sont partagés tous les jours, ainsi que les souhaits relatifs aux évènements heureux ou malheureux touchant les membres.

Article 7 : Tout contenu ne cadrant pas avec la thématique de la journée devra justifier d'une importance et d'une urgence avérées, de même, pour la bonne administration de certains évènements de AAELYP, des échanges y relatifs peuvent exceptionnellement être organisés autant que possible, même au détriment du thème du jour.

Article 8 : Tous les membres du groupe sont astreints au respect des règles de bienséance, d'éthique et de respect de la législation en vigueur.

De manière non exhaustive, ont proscrits :

- Toute insulte ou attaque personnels ;
- Règlement de compte ou provocation ;
- L'acharnement contre un auteur ou un commentateur ;
- Les insultes ;
- Des publications à caractère pornographique ;
- Publications d'images choquantes (sauf avertissement par son auteur a l'attention avec mention « âmes sensibles, s'abstenir » ;

- Publication de nouvelles dont on ne peut rapporter la preuve de leur véracité ou de justifier qu'on avait de bonnes raisons de croire à la vérité de desdites nouvelles ;
- L'apologie du mal, du racisme, du tribalisme du sexisme ;
- La publication d'images ou représentations à caractère pédophile ;
- Toute publication revêtant un caractère purement politique, dont l'appel à adhérer à tel parti politique ou à supporter tel homme politique, la vie ou le programme d'un parti politique ;

CHAPITRE IV : Des sanctions

Article 9 : Toute violation des règles édictées dans la présente charte est censurée conformément aux règles et procédures édictées dans le règlement intérieur d'AAELYP.

Par ailleurs, Les personnes inactives dans le groupe pendant 2 mois devront être interpellées par un des administrateurs désigné par ses pairs (administrateurs) pour ce faire.

En cas d'inaction prolongée du membre pendant deux autres mois consécutifs malgré son interpellation, il pourra être exclu par l'organe disciplinaire d'AAELYP.

Article 10 : Tout membre désireux de quitter le groupe est entièrement libre de le faire; toutefois, sa réintégration est conditionnée par la signature d'une fiche tenue par le bureau exécutif et mise à sa disposition par le Président, le Secrétaire General ou le Vice-président en charge de la diaspora.

Le membre qui sort du groupe trois fois n'est plu admis à y revenir.

Article 11 : En cas de sortie accidentelle, le concerné doit se référer à un ou plusieurs administrateur en vue d'être réintégré.

Article 12 : La présente charte en vigueur dès son adoption à la majorité simple par les membres inscrits sur le forum whatsapp AAELYP.

Fait à Douala le 22 Juin 2019



Handwritten signature in blue ink
 Hippolyte Kouokam
 Président de l'AAELYP

Tél.: 699 20 15 93

677 91 80 88

president@ancienslypemi.org

bureau@ancienslypemy.org

www.ancienslypemi.org

<https://www.facebook.com/groups/263129173755623/?fref=ts>